



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE COIGNIERES

16 FEVRIER 2023

Sommaire

RAFFINERIE DU MIDI ET TRAPIL

1.Situation administrative

2.Action de l'inspection des installations classées

3.Perspectives 2023

4.Mise en œuvre du PPRT

RAFFINERIE DU MIDI

Raffinerie du Midi

Exploitant d'un dépôt d'hydrocarbures liquides dont la capacité réelle totale autorisée est actuellement de 156 262 m³ – 132 042 tonnes

- Produits de bases, les hydrocarbures : essence et distillats (fioul domestique et gazole)
 - 13 réservoirs répartis dans 5 cuvettes de rétention
 - Réception par pipeline TRAPIL
- Additifs et éthanol :
 - 7 cuves (aériennes et enterrées) destinées au stockage des additifs
 - 4 cuves enterrées pour le stockage d'éthanol
 - Réception par camions citernes
- Poste de chargement camions (PCC) avec 15 bras en source + 2 bras en dôme + 3 bras pour réception et dénaturation de l'éthanol : Q tot : 2670m³/h

Raffinerie du Midi

Classement ICPE :

- Stockage de produits pétroliers (essences, distillats) : 4734-2 (A-SEVESO seuil haut)
- Installations de remplissage : 1434-2 (A)
- Stockage d'additifs :
 - 4331-2 (stockage LI) : E
 - et 4510 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente) : A-SB
 - et 4511-2 (quantité de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente) : DC
- Stockage éthanol : 4331-2 (avec les additifs – stockage LI) :E

Raffinerie du Midi

Situation administrative

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 3 juillet 1969
- Arrêtés préfectoraux complémentaires dont les derniers :
- 8/04/2015 : prescriptions complémentaires (sur les mesures de maîtrise des risques) et donne acte de la révision de l'étude de dangers (EDD)
- 18/01/2016 : *approbation du PPRT*
- 22/06/2017 : nouveau classement sous les rubriques 4000 et concernant les modifications apportées/au niveau de l'éthanol
- Lettre préfectoral du 07/08/2020 prenant en compte les modifications des installations de stockage d'éthanol et de dépotage d'éthanol

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 9 novembre 2021

Thèmes abordés :

- actions mises en œuvre mise en demeure du 15 septembre 2020
- actions mises en œuvre à la suite de l'inspection du 20 mai 2020
- gestion des dysfonctionnements et modifications sur les mesures de maîtrise des risques dans l'étude de dangers

Constats :

- 5 observations : transmission de rapports et résultats de tests, mise à jour POI

Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Inspection du 17 février 2022

Thème abordé :

- système de gestion de la sécurité : sous-traitance

Constats :

- 8 non-conformités : révision du système de gestion de la sécurité, habilitation et qualification personnels extérieurs, maîtrise des risques, système de suivi du retour d'expérience
- 14 observations : modification exploitation, modification de conception de l'étude de danger, évaluation des sous-traitants, identification des personnels extérieurs et leur responsabilité

Trapil et Raffinerie du Midi

Action de l'inspection des installations classées

Action nationale, contrôles des installations présentes dans la bande des 100 mètres autour des sites SEVESO : réalisée en **juillet 2021**

11 sites ont été contrôlés donnant lieu à des observations.

Un courrier sera envoyé à chacun des exploitants Seveso pour les informer des suites de ces contrôles.

Raffinerie du Midi

Perspectives 2023

- Inspection(s)
- Instruction des différentes études et modifications éventuelles
- Participation à l'avancement de la mise en œuvre du PPRT

TRAPIL

TRAPIL

Situation administrative

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 1969 réglementant l'exploitation du site ;
- Révision de l'étude de dangers en 2014 et arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2017 actant l'EDD et renforcement des prescriptions ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2019 prenant en compte la modification de gardiennage du site pendant les heures non ouvrables ainsi que l'autonomie pour la défense incendie ;
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2019 prenant en compte le stockage de tuyauterie et accessoires de tuyauterie sur le site de Coignièrès.

TRAPIL

Classement des installations suite à l'évolution de la nomenclature

Rubrique 4734-2 : stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : kérosènes , gazoles pour une quantité totale susceptible d'être présente dans les installations < 25 000 tonnes

SEVESO seuil bas

TRAPIL

Perspectives 2023

Une inspection sera réalisée

Pas d'instruction en cours ni de dossier annoncé par l'exploitant (à ce jour)

Focus sur le PPRT

Raffinerie du Midi

Rappel des principales étapes / dates du PPRT :

- 18/05/2009 : prescription de l'élaboration du PPRT (initialement autour de 2 sites : RM / Trapil (*) puis uniquement RM)

(*) : *TRAPIL ne fait plus parti du PPRT depuis février 2014 par réduction des volumes stockés (Seveso seuil bas)*

- 12/05 – 12/07/2015 : avis des personnes et organismes associés (POA) dont la présentation à la CSS pour avis le 29 mai
- 16/09 – 16/10/2015 : enquête publique (EP) et avis favorable du commissaire enquêteur
- Approbation PPRT par arrêté du 18/01/2016

=> phénomènes dangereux majeurs déterminés par l'EDD du 25/04/2014 et complétée le 07/10/2014, le 14/11/2014 et le 22/12/2014

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT)**

AUTOUR DU DEPOT D'HYDROCARBURES
DE LA SOCIÉTÉ RAFFINERIE DU MIDI

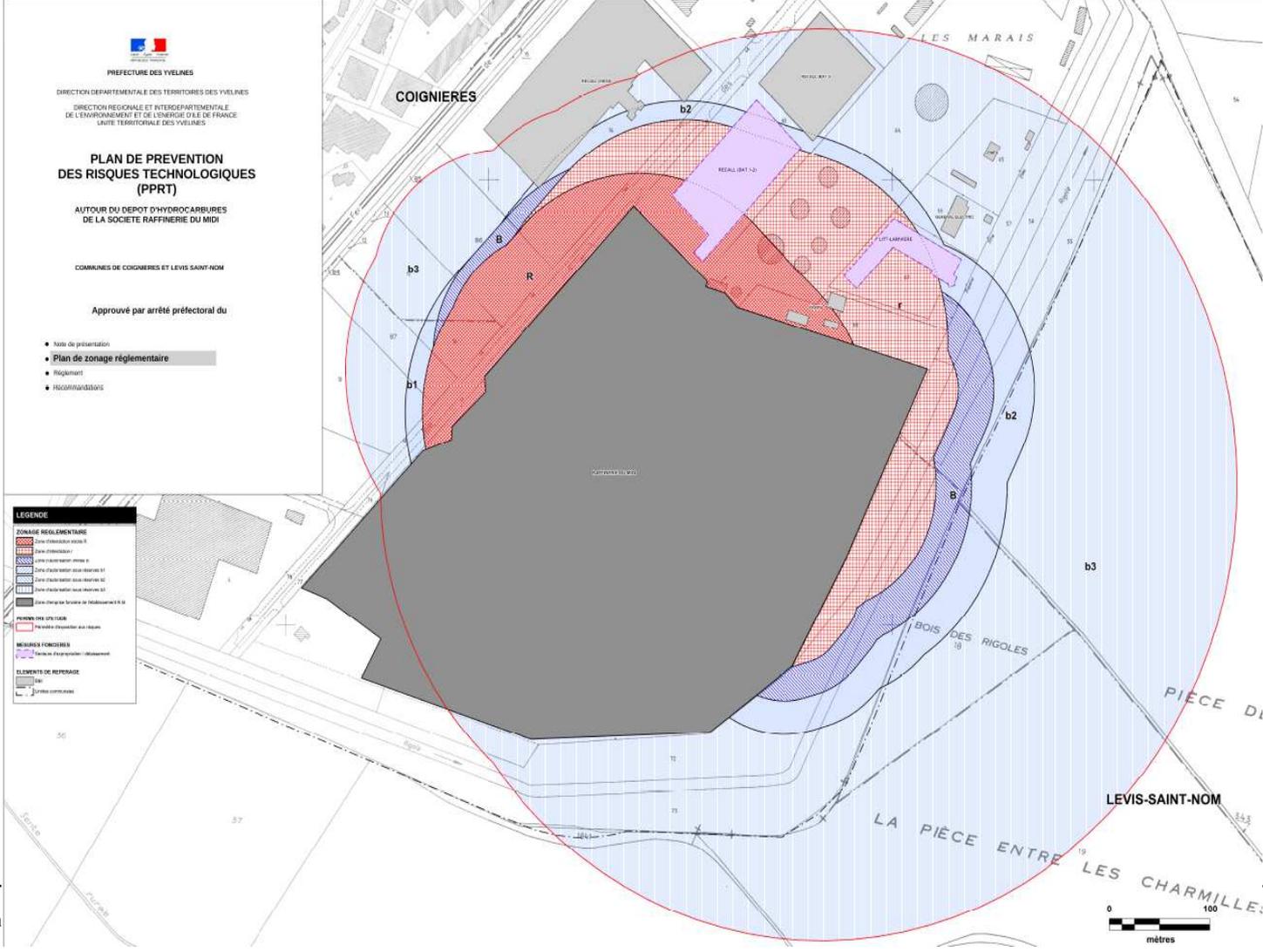
COMMUNES DE COIGNIERES ET LEVIS-SAINT-NOM

Approuvé par arrêté préfectoral du

- Nom de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Règlement
- Recommandations

LEGENDE

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Zone d'habitation stricte 0
Zone d'habitation 0
Zone d'habitation stricte 01
Zone d'habitation stricte 02
Zone d'habitation stricte 03
Zone d'habitation stricte de l'établissement 04
PLANS DES USUS D'US
Zone d'habitation stricte 04
MÉRIQUES CONCRÈTES
Surface de propagation d'établissement
ÉLÉMENTS DE REPERAGE
Aire
Zones communales



Mise en œuvre du PPRT

PPRT approuvé le 18/01/2016 :

Des restrictions d'urbanisme et d'usage

Des mesures foncières d'expropriation et de délaissement prescrites :

- Un secteur d'expropriation :

entrepôt de stockage d'archives (Recall devenu Iron Mountain)

- Un secteur de délaissement :

ERP - bâtiment de stockage et commercialisation de matériaux de couverture (bâtiment Litt et Larivière sur un terrain Kensington, bail à construction)

Convention de financement : signée en octobre 2017

Répartition entre Etat, Raffinerie du Midi et Collectivités (CA SQY, CD 78 et CR IDF)

Mise en œuvre du PPRT :

- Secteur de délaissement :
 - Les sociétés Larivière et Litt ont demandé à bénéficier du délaissement
→ Echanges entre financeurs pour une proposition financière à ce propriétaire et sur le devenir du bâtiment
 - Kensington n'a pas demandé (le droit de délaissement s'éteindra en octobre 2023)

- Secteur d'expropriation :
 - La convention prévoit la mise en œuvre de mesures alternatives (de renforcement) comme permis par la loi depuis 2015
 - Absence d'accord avec Iron Moutain sur la définition de ces mesures
 - Iron Moutain peut demander le délaissement, sinon mise en œuvre de l'expropriation (après DUP)

Merci de votre attention

Synthèse du règlement/projets futurs

	PROJET NEUF	PROJET SUR BIEN EXISTANT
Zone R	<p>Interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux <u>installations à l'origine des risques</u>.</p>	<p>Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception de bâtiments destinés uniquement à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site ainsi que des aménagements liés à l'activité à l'origine du risque ou indispensables au respect de la réglementation.</p>
Zone r	<p>Interdiction de construire à l'exception des constructions nouvelles destinées à l'<u>activité industrielle</u>.</p>	<p>Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception des extensions liées à l'activité à l'origine du risque et des extensions liées à l'aménagement d'activités existantes et qui seraient destinées à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site.</p>
Zone B	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions nouvelles à usage d'habitation, - les ERP, - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable. 	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les extensions ou aménagements conduisant à une augmentation de la population exposée; - les changements de destination à usage d'habitation.
Zone b	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute construction d'ERP à caractère vulnérable ; - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable 	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements ou changements d'affectation des biens existants qui conduiraient à la création d'un ERP difficilement évacuable ou à caractère vulnérable ; - les travaux ou aménagements qui conduiraient à diminuer la résistance des bâtiments aux effets de suppression et/ou thermiques.